

## TRAVAILLER AVEC VOTRE AVOCAT

*Une trousse d'outils destinée aux victimes de violence familiale*

### 1. ATTENTES

### 2. COMMUNICATIONS

### 3. PROCESSUS DÉCISIONNEL

Cette série de brochures est également disponible en anglais, en espagnol, en persan, en tamoul, en vietnamien et en mandarin. Des brochures individuelles au format pdf sont disponibles pour téléchargement à l'adresse : [www.schliferclinic.com/legal/toolkit.htm](http://www.schliferclinic.com/legal/toolkit.htm)

THE BARBRA SCHLIFER CLINIC | *for women survivors of violence*

489 College Street, Suite 503, Toronto, ON, M6G 1A5

416-323-9149 TÉL | 416-323-9107 FAX | 416-323-1361 ATS

COURRIEL: [general@schliferclinic.com](mailto:general@schliferclinic.com)

WEB: [www.schliferclinic.com](http://www.schliferclinic.com)

PRO BONO LAW ONTARIO **PBLO**

Cette série de brochures a été conçue grâce à l'aide du Ministry of the Attorney General – Secrétariat ontarien des services aux victimes

## TRAVAILLER AVEC VOTRE AVOCAT

*Une trousse d'outils destinée aux victimes de violence familiale*

## 2

## Communications



## INTRODUCTION

UNE BONNE COMMUNICATION avec votre avocat constitue la clé d'une relation de travail saine et réussie. Mais c'est ici que de nombreux clients, y compris les victimes de violence familiale, éprouvent de grandes difficultés. L'impossibilité de surmonter les problèmes de communication peut avoir des conséquences graves, allant du sentiment d'insatisfaction vis-à-vis de votre avocat jusqu'aux ententes sur la garde des enfants et aux autres ententes de règlement qui sont entérinées et que vous n'avez jamais souhaitées. Il est important de suivre les étapes permettant d'empêcher que de tels problèmes surviennent et d'aborder ceux-ci lorsqu'ils se produisent.

### Quelles sont certaines des barrières les plus courantes qui nuisent à la bonne communication?

- Vous ne comprenez pas ce que votre avocat vous dit.
- Vous avez l'impression que votre avocat ne comprend pas les conséquences de la violence que vous ou vos enfants avez vécue ou qu'il ne les prend pas au sérieux.
- Il ne vous est pas permis de raconter les expériences violentes que vous avez connues de la manière dont vous voulez les raconter.
- Vous craignez de répondre aux questions de votre avocat ou vous vous sentez embarrassée, surtout pour les questions relatives à la violence que vous avez vécue.
- Vous craignez de poser une question à votre avocat ou cela vous met dans l'embarras.

### Que devez-vous savoir en matière de communication efficace avec votre avocat?

- Rappelez-vous que vous avez le droit d'avoir un contrôle sur cette relation. Lorsque vous reprenez les services d'un avocat, vous engagez quelqu'un qui utilise son expertise et ses connaissances du droit pour réaliser vos objectifs.
- Votre avocat peut vous poser des questions qui sont troublantes ou qui sont embarrassantes, au sujet de votre vie passée avec votre conjoint. Dans le même ordre d'idées, il se peut que votre avocat veuille se concentrer sur certains problèmes ou uniquement sur une partie de votre histoire. La raison en est qu'il incombe en partie à votre avocat de donner une forme à vo-

tre histoire que les tribunaux sont susceptibles de comprendre et pour laquelle ils pourront éprouver de la compassion.

- Rappelez-vous qu'il est important pour votre avocat de prendre connaissance de toute partie de la relation avec votre époux que vous croyez pertinente. Votre avocat sera d'autant plus préparé pour représenter vos intérêts que vous aurez pris la peine de bien partager des renseignements avec lui.
- Profitez de vos rencontres personnelles pour poser des questions et pour répondre à celles de votre avocat. Préparez des documents rédigés avant les rencontres. D'ordinaire, les avocats ne disposent pas de beaucoup de temps pour les rencontres; tentez donc de mettre efficacement de l'ordre dans vos pensées.
- Vous êtes l'experte concernant ce qui vous est arrivé et ce que vous désirez en vue de bien préparer votre avenir. C'est votre responsabilité de faire connaître à votre avocat vos objectifs et vos préoccupations.

### Comment pouvez-vous faire connaître votre position à votre avocat?

Réfléchissez à ce que vous souhaiteriez accomplir et à ce qui vous préoccupe. Si vous n'avez pas encore rencontré votre avocat, prenez le temps de mettre vos pensées sur papier. Rédigez une liste d'énoncés du genre : « Je veux... parce que... ». Par exemple :

- Je veux la garde exclusive de nos enfants parce que je suis le parent qui s'en occupe le plus.
- Je ne veux pas que mon ex sache où je demeure parce qu'il a affirmé qu'il me tuerait si jamais je le quittais.

(Remarquez qu'il se peut que votre avocat demande d'obtenir davantage de détails au sujet des raisons qui vous motivent à désirer certaines choses en particulier.)

Au fur et à mesure que votre cause est débattue, il est important que votre avocat soit clair au sujet de ce que vous désirez, surtout si celui-ci négocie une entente de règlement qui établit les modalités de visite et les ententes de garde des enfants, le soutien et le partage des biens. Faites l'effort de formuler vos souhaits par écrit et remettez un exemplaire à votre avocat.

Prenez des notes lors de votre rencontre avec votre avocat. Cela vous aidera à rester méthodique, et vous aidera également à vous rafraîchir la mémoire. Parfois, cela peut être une bonne idée d'amener avec vous une personne de confiance qui peut prendre des notes pour vous pendant que vous vous concentrez sur votre conversation avec votre avocat. C'est toutefois une bonne idée d'en parler à celui-ci avant de procéder de la sorte afin de comprendre de quelle manière une tierce personne peut influencer la relation avocat-client.

### Que pouvez-vous faire si vous ne comprenez pas ce que votre avocat vous dit?

Si le français n'est pas votre langue maternelle et que vous détenez un certificat de Legal Aid, Legal Aid Ontario paiera pour retenir les services d'un interprète. De même, les tribunaux paieront pour retenir les services d'un interprète lors des audiences. Vous pouvez vous adresser à votre avocat à ce sujet. Ne suggérez jamais d'utiliser votre enfant comme interprète.

Les clients se plaignent également de façon fréquente qu'ils ne comprennent pas leur avocat

en raison du jargon juridique que les avocats utilisent profusément et que ceux-ci débattent largement des lois, des règles et de la jurisprudence que les clients ne comprennent pas. Si vous éprouvez de la confusion au sujet des conseils de votre avocat ou que ceux-ci vous semblent nébuleux, suivez les étapes qu'il faut pour aborder ce problème.

Posez des questions à votre avocat s'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, et assurez-vous que votre avocat vous a tout bien expliqué, à votre entière satisfaction.

Veillez à votre propre formation. Vous pouvez transmettre des instructions importantes à votre avocat et prendre des décisions éclairées dans la mesure où vous comprenez les enjeux.

Il existe un certain nombre de ressources auxquelles vous avez accès qui sont gratuites ou peu dispendieuses et qui peuvent contribuer à votre formation en matière de droit de la famille et de langage juridique. Votre refuge local pour femmes constitue un excellent endroit pour obtenir des informations et du soutien. Les refuges et les services juridiques communautaires peuvent également offrir des séminaires, des ateliers et proposer des services de conseil en matière correctionnelle afin de vous aider à comprendre vos droits.

Si vous habitez près d'une faculté de droit, vous pouvez normalement avoir accès à sa bibliothèque juridique. Les bibliothèques locales peuvent posséder des guides sur le droit de la famille que vous pouvez emprunter. Demandez au bibliothécaire de vous aider à faire votre recherche, mais il se peut qu'on ne vous laisse pas emprunter de livres. De nombreuses grandes librairies vendent également des livres portant sur le droit de la famille. Si vous avez accès à l'Internet, vous pouvez

trouver en ligne des renseignements en matière juridique ou acheter des livres auprès de sites tels que [www.amazon.ca](http://www.amazon.ca).

### D'autres ressources

#### Sites Web gouvernementaux :

- [www.e-laws.gov.on.ca](http://www.e-laws.gov.on.ca)
- Ministry of the Attorney General – Family Law Information Centre : [www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.asp](http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/infoctr.asp)

#### Guides et publications apparentées en ligne ou à commander par courrier sur le droit de la famille :

- Community Legal Education Ontario (CLEO) : [www.cleonet.on.ca](http://www.cleonet.on.ca)
- Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (METRAC) : [www.metrac.org](http://www.metrac.org)
- Education Wife Assault : [www.womanabuseprevention.com](http://www.womanabuseprevention.com)

#### Pour trouver un avocat :

- Legal Aid Ontario : [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca) ou 1 800 668-8258
- Barbra Schlifer Commemorative Clinic : (416) 323-9149
- Law Society of Upper Canada, Lawyer Referral Service : [www.lsuc.on.ca](http://www.lsuc.on.ca) ou (900) 565-4577

#### Pour trouver des refuges locaux pour les femmes et les services communautaires :

- [www.211.ca](http://www.211.ca), composez 211 ou consultez les premières pages de l'annuaire téléphonique